

# L'Union européenne noie le poisson

Article rédigé par france3-regions.francetvinfo.fr, le 20 mai 2020

Source [france3-regions.francetvinfo.fr] Le 31 mars 2020 a disparu l'étiquetage mentionnant l'origine des viandes et du lait dans les produits transformés. C'était une dérogation obtenue par les acteurs des filières auprès de Bruxelles. Ces derniers ne souhaitent pas que les choses s'arrêtent.

L'indication de l'origine du lait ainsi que du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédient sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées a été rendue obligatoire pour deux ans (décret n° 2016-1137 du 19 août 2016). Cette phase expérimentale avait été reconduite jusqu'au 31 mars 2020 (décret n° 2018-1239 du 24 décembre 2018).

Après cela, il sera difficile de connaître l'origine des ingrédients...

### Ce qu'en pense l'interprofession?

Pour la filière bovine spécifiquement, le président d'Interbev (Interprofession Bétail et Viande) Bourgogne-Franche-Comté, Jean-Pierre Fleury, est aussi président des producteurs Européeens de viande Bovine. La fin de cette expérimentation d'étiquettage est pour la filière viande bovine "une catastrophe". Interrogé par France 3 Bourgogne, M.Fleury déclare que "tout le travail effectué depuis la crise de la vache folle serait à refaire. Nous avons gagné la confiance des consommateurs français, qui apprécient connaître la traçabilité des viandes (origine naissance, élevage, abattage, transformation). Nous avions obtenu cette dérogation (la capacité à étiqueter l'origine des ingrédients ndlr) à Bruxelles, et il avait fallu batailler." M.Fleury ajoute qu'"actuellement nous sommes en train d'effectuer un intense lobbying à Bruxelles au titre de la filière viande bovine pour que ce type d'étiquetage perdure, mais au sein de l'Union Européenne, de nombreux états européens ne souhaitent pas faire de la transparence sur l'origine des viandes."

## Quels ingrédients sont concernés par l'indication de l'origine ?

L'origine doit être indiquée pour les ingrédients suivants :

- le lait
- le lait utilisé en tant qu'ingrédient dans les produits laitiers comme le beurre et autres matières grasses provenant du lait, les pâtes à tartiner laitières, les fromages, la crème de lait concentrée (ou non) ou additionnée (ou non) de sucre ou d'autres édulcorants, etc. (annexe du décret n° 2016-1137 du 19 août 2016),
- une ou plusieurs viandes utilisées en tant qu'ingrédient dans un produit transformé : bovines, ovines, caprines, porcines et volailles (annexe du décret n° 2016-1137 du 19 août 2016).

#### Qu'en est-il pour la filière lait ?

Quelle forme pour l'indication de l'origine pour le lait ?

L'indication de l'origine du lait ou du lait utilisé en tant qu'ingrédient dans les produits laitiers comprend :

- le pays de collecte du lait,
- le pays de conditionnement et de transformation du lait.
- la mention du nom du pays peut être remplacée par :
  - "UE" si l'indication de l'origine conduit à indiquer plusieurs États membres de l'Union européenne,
  - "Hors UE" si l'indication de l'origine conduit à indiquer plusieurs États non membres de l'Union européenne,
  - "UE et hors UE" si l'indication de l'origine conduit à indiquer plusieurs États membres et non membres de l'Union européenne.

#### <u>Autres possibilités :</u>

- si le lait ou le lait utilisé en tant qu'ingrédient dans les produits laitiers a été collecté, conditionné ou transformé dans le même pays, la mention de l'origine peut apparaître sous la forme : "Origine : (nom du pays)",
- si le lait ou le lait utilisé en tant qu'ingrédient dans les produits laitiers a été collecté, conditionné ou transformé dans un seul ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, la mention de l'origine peut apparaître sous la forme : "Origine : UE",
- si le lait ou le lait utilisé en tant qu'ingrédient dans les produits laitiers a été collecté, conditionné ou transformé dans un seul ou plusieurs Etats non membres de l'Union européenne, la mention de l'origine peut apparaître sous la forme "Origine : hors UE".

L'indication de l'origine doit figurer soit dans la liste des ingrédients, immédiatement après le nom de l'ingrédient concerné, soit dans une note au bas de cette liste. La mention est apposée dans une taille, une couleur et une police de caractères qui ne sont pas différentes de celles utilisées pour la liste des ingrédients.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici